

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 506

présenté par
Mme Thill et M. Brindeau

ARTICLE 22

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors qu'une personne souhaite changer de sexe, il n'est pas concevable que ses gamètes antérieurement conservés puissent être utilisés après son changement de sexe.